

Le 6 avril 2020

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 6 avril 2020, à 19 h, par voie visioconférence ou téléphone, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Valérie Gagnon ainsi que messieurs Camil Delaunière et William Laroche. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 2 mars 2020
 - b) Séance extraordinaire du 16 mars 2020
 - c) Procès-verbal de correction du 4 novembre 2019
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement 2020-682 ayant pour objet de modifier le règlement 2019-663 règlement ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2020 et les taux de taxes foncières générales variables et spéciales
- 7) Administration
 - a) Séance à huis clos par voie de visioconférence ou téléphone
 - b) Projet de mise en commun intermunicipal
 - c) Protocole d'entente - prêt de véhicule de livraison à domicile
 - d) Règlement 2020-678 règlement décrétant une réserve financière pour l'acquisition des membranes de filtration du système de traitement de l'eau potable de la Municipalité de Chambord
- Adoption
 - e) Désignation du règlement 2020-678 règlement décrétant une réserve financière pour l'acquisition des membranes de filtration du système de traitement de l'eau potable de la Municipalité de Chambord comme étant prioritaire
 - f) Règlement 2020-679 décrétant une dépense et un emprunt de trois-cent-deux-mille-cinq-cents dollars (302 500 \$) pour l'acquisition et la mise en place permanente de deux conteneurs et le raccordement d'une génératrice pour l'amélioration des installations de production d'eau potable
- Adoption

- g) Désignation du règlement 2020-679 règlement décrétant une dépense et un emprunt de trois-cent-deux-mille-cinq-cents dollars (302 500 \$) pour l'acquisition et la mise en place permanente de deux conteneurs et le raccordement d'une génératrice pour l'amélioration des installations de production d'eau potable comme étant prioritaire
- h) Modification de la résolution 11-360-2019 - lieu des séances
- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Confirmation de mandat - monsieur Daniel Couture, WSP
 - b) Contrat de balayage des rues et stationnements
 - c) Autorisation de passage (Festival du Cowboy)
 - d) Demande au comité de sécurité publique de la MRC du Domaine-du-Roy de révision de la réglementation en matière de nuisance
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
 - a) Décompte progressif no.13 - Amélioration des installations de production d'eau potable
 - b) Entretien des chemins privés - Budget 2020-2021
 - c) Mise en route des conteneurs - Amélioration des installations de production d'eau potable
 - d) Entretien paysager 2020
 - e) Approbation de factures et paiements
 - f) Amélioration des installations de production d'eau potable - Demande de modification au certificat d'autorisation
 - g) Jardin Chambord - Appui à la demande d'aide financière
 - h) Désignation du règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière et abrogeant les règlements 2008-423, 2008-426 et leurs amendements, ainsi que la politique de soutien au fonds de développement économique Chambord comme étant prioritaire
 - i) Comité Marché Public de Chambord - Appui à la demande d'aide financière
 - j) Friperie Chez Mar-Jo - Appui à la demande d'aide financière
 - k) Achat d'une génératrice en commun (APPS-2020-014) / les entreprises M.B. St-Félicien Inc.
 - l) Serveur - soumission
 - m) Sauvegarde (*Backup*) pour serveur - soumission
 - n) Comptes à payer
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
- 13) Loisirs et culture
 - a) Ultramarathon – Autorisation de passage
 - b) Autorisation de passage - Challenge cycliste des bleuets Desjardins
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 04-91-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé.

RÉSOLUTION 04-92-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2020

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 04-93-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2020

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 04-94-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par madame Lise Noël qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2020-682 ayant pour objet de modifier le règlement 2019-663 règlement ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2020 et les taux de taxes foncières générales variables et spéciales et abrogeant le règlement 2018-645. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 04-95-2020

SEANCE A HUIS CLOS PAR VOIE VISIOCONFERENCE OU TELEPHONE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou téléphone ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou téléphone.

**RÉSOLUTION 04-96-2020
PROJET DE MISE EN COMMUN INTERMUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le plan de main-d'œuvre des services réalisé pour l'ensemble des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adhéré à l'élaboration de ce plan de main-d'œuvre par la résolution n° 10-329-2018 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt du rapport sur le plan de main-d'œuvre, les élus des municipalités de Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales, Chambord et Saint-André-du-Lac-Saint-Jean se sont montrés intéressés à poursuivre le processus afin d'évaluer certains scénarios de mises en commun entre leurs organisations ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont convenu d'identifier pour chacune de leur municipalité les services et les ressources dont ils désirent évaluer l'opportunité de mise en commun ;

CONSIDÉRANT la nécessité que les municipalités mandatent un professionnel afin de réaliser pour eux une étude plus approfondie des scénarios de mise en commun choisis afin d'en déterminer les avantages et inconvénients et établir la structure à mettre en place pour la mise en commun le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy a obtenu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien à la coopération intermunicipale afin de procéder à l'élaboration des plans d'action spécifiques en matière d'effectifs (ressources humaines) pour des scénarios du plan de main-d'œuvre réalisé ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord s'engage à participer avec les municipalités de Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales et Saint-André-du-Lac-Saint-Jean à l'évaluation de certains scénarios de mises en commun entre leurs organisations, et à assumer sa part des couts du processus ;
- 3- De demander à la MRC du Domaine-du-Roy que le processus autorisé par la présente résolution puisse bénéficier de l'aide financière consentie à la MRC par le MAMH dans le cadre du programme de soutien à la coopération intermunicipale ;
- 4- De demander à la MRC du Domaine-du-Roy d'assister les municipalités dans ce processus et d'octroyer le mandat à un professionnel afin de réaliser pour eux une étude plus approfondie des scénarios de mise en commun tels que sélectionnés par les municipalités.

RÉSOLUTION 04-97-2020
PROTOCOLE D'ENTENTE – PRET DE VEHICULE DE LIVRAISON A
DOMICILE

CONSIDÉRANT la déclaration de la pandémie COVID-19 le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé ;

CONSIDÉRANT QUE la Coop d'approvisionnement de Chambord, Groupe BMR, souhaite offrir un service de livraison à domicile à ses clients tenus à rester en confinement ;

CONSIDÉRANT QUE la Boulangerie de Chambord peut fournir un véhicule de livraison ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord souhaite collaborer avec les parties afin d'offrir un service essentiel aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 305 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités stipule qu'un élu peut intervenir, dans un cas de force majeure, quand l'intérêt général de la municipalité exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter le protocole d'entente entre la Coop d'approvisionnement de Chambord Groupe BMR, la Boulangerie de Chambord ainsi que la Municipalité de Chambord selon les termes de l'entente ;
- 3- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction et madame Sandra Julien, adjointe-administrative, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-98-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-678, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DES MEMBRANES DE FILTRATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2020-678 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2020-678, règlement décrétant une réserve financière pour l'acquisition des membranes de filtration du système de traitement de l'eau potable de la municipalité de Chambord, tel qu'il a été présenté :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2020-678

INTITULÉ: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DES MEMBRANES DE FILTRATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord doit effectuer la gestion du système de filtration de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir dès l'année 2021 la création d'une réserve financière à cette fin ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité de Chambord par les lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 2 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 FIN DE LA RÉSERVE

Le conseil de la Municipalité de Chambord décrète, par le présent règlement, la création d'une réserve financière pour l'acquisition des membranes de filtration du système de traitement de l'eau potable de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ

La réserve sera constituée d'une somme de cent-mille dollars (100 000 \$) créé au profit du secteur desservi par le réseau d'eau potable de la Municipalité de Chambord décrit à l'annexe « A » et délimité à l'annexe « B ».

ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT

La réserve sera financée par l'appropriation des sommes provenant de la taxe de service d'eau potable imposée durant les années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 des montants suivants :

2021 :	10 000 \$
2022 :	10 000 \$
2023 :	10 000 \$
2024 :	10 000 \$
2025 :	10 000 \$
2026 :	10 000 \$
2027 :	10 000 \$
2028 :	10 000 \$
2029 :	10 000 \$
2030 :	10 000 \$

ARTICLE 5 DURÉE DE LA RÉSERVE

La réserve débute en 2021 et se terminera à l'année 2030.

ARTICLE 6 AFFECTATION À LA FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, à la fin de l'existence de la réserve sera affecté au surplus accumulé non réservé.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

ANNEXE A

DESCRIPTION DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 2020-678

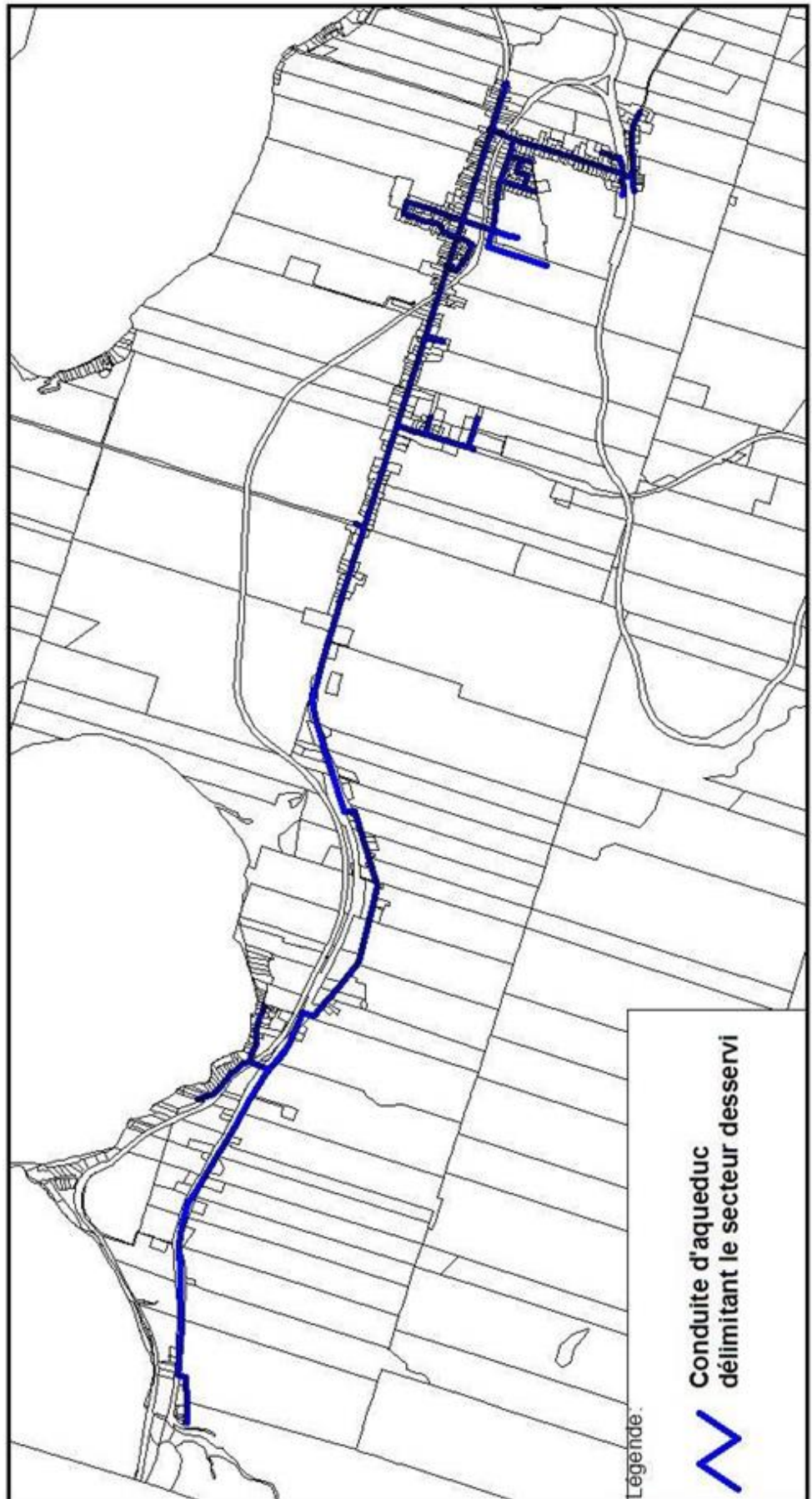
Toutes les propriétés raccordées au réseau et les immeubles situées en bordure des rues et routes où passe la conduite, à savoir :

Chemin du Parc-Municipal	Au complet
Chemin de la Baie-des-Cèdres	Au complet
Chemin Chez-Ben	Les numéros civiques 29 et 33
Rang des Sables	Au complet
Rue Principale et Route 169 (côté nord)	Du numéro civique 2521 au numéro civique 3015 inclusivement.
Rue Principale et Route 169 (côté sud)	Du numéro civique 2522 au numéro civique 3028 inclusivement
Rue Principale et Route 169 (côté nord)	Du numéro civique 1359 au numéro civique 2241 inclusivement.
Rue Principale et Route 169 (côté sud)	Du numéro civique 1366 au numéro civique 2242 inclusivement.
Route de la Pointe (côté ouest)	Du numéro civique 12 à l'intersection de la route 169.
Route 155 (côté est)	Du numéro civique 112 à l'intersection de la rue Principale.
Route 155 (côté ouest)	De l'intersection de la rue Principale jusqu'à la limite sud du lot 55A, du rang 1, du canton Métabetchouan, située à 805 mètres de l'intersection de la rue Principale.
Rue Industrielle	Au complet
Rue des Champs	Au complet
Rue Saint-Louis	Au complet.
Rue du Bureau- de-Poste	Au complet.
Rue Tremblay	Au complet.
Rue Vallée	Au complet.
Boulevard de la Montagne	Au complet.
Rue de la Plaine	Au complet.
Rue du Bosquet	Au complet.
Rue du Plateau	Au complet.
Rue de la Cédrière	Au complet.

Rue des Sources	Au complet.
Rue de l'Avenir	Au complet
Rue de la Gare	Au complet.
Rue Dion	Au complet.
Rue Alphonse	Au complet.
Rue Saint-André (côté nord)	De l'intersection de la rue De la Gare au numéro civique 96.
Rue Saint-André (côté sud)	Du numéro civique 3 au numéro civique 101 inclusivement.

ANNEXE B

PLAN DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RESEAU D'AQUEDUC CONCERNE PAR LE RÈGLEMENT 2020-678



RÉSOLUTION 04-99-2020

PROJET PRIORITAIRE NECESSITANT L'APPROBATION DU REGLEMENT 2020-678 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DES MEMBRANES DE FILTRATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2020-678 décrète une réserve financière pour l'acquisition des membranes de filtration du système de traitement de l'eau potable de la municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- QUE le conseil désigne le règlement 2020-678 comme prioritaire ;
- 2- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 04-100-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-679 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE TROIS-CENT-DEUX-MILLE-CINQ-CENTS DOLLARS (302 500 \$) POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE PERMANENTE DE DEUX CONTENEURS ET LE RACCORDEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2020-679 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2020-679, règlement décrétant une dépense et un emprunt de trois-cent-deux-mille-cinq-cents dollars (302 500 \$) pour l'acquisition et la mise en place permanente de deux conteneurs et le raccordement d'une génératrice pour l'amélioration des installations de production d'eau potable, tel qu'il a été présenté :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2020-679

INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE TROIS-CENT-DEUX-MILLE-DOLLARS-CINQ-CENTS DOLLARS (302 500 \$) POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE PERMANENTE DE DEUX CONTENEURS ET LE RACCORDEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord dispose d'installations de production d'eau potable dont la source est un système de captage de la nappe d'eau souterraine constitué de quatre (4) puits filtrant dans un dépôt granulaire de sable et de gravier d'origine fluvioglaciale ;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la qualité de l'eau n'atteint plus les critères esthétiques puisque l'eau brute présente des concentrations élevées de fer et de manganèse, a une dureté élevée et a un taux élevé de carbone organique totale (COT) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'addition d'une filière de traitement par filtration membranaire par nanofiltration la qualité de l'eau potable s'est améliorée, mais avec des coûts de fonctionnement plus élevés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise H2O a suggéré l'installation d'un système de préfiltre au sable en amont du nouveau système de nanofiltration contenu dans deux conteneurs qui serait préalablement loué ;

CONSIDÉRANT QUE les essais ont été concluant et que la Municipalité veut procéder à l'acquisition des conteneurs qui sont dotés de six filtres au sable chacun ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord ne dispose pas des fonds nécessaires pour payer sa part du cout des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une assemblée extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement 2020-679 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Chambord autorise l'acquisition et la mise en place permanente de deux conteneurs et le raccordement d'une génératrice, selon l'estimation budgétaire des couts datée du 16 mars 2020 et dont le montant total est estimé à trois-cent-deux mille-cinq-cents dollars (302 500 \$) pour l'amélioration des installations de production d'eau potable incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois-cent-deux-mille-cinq-cents dollars (302 500 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à emprunter d'une somme n'excédant pas trois-cent-deux-mille-cinq-cents dollars (302 500 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, d'une tranche de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'emprunt total de trois-cent-deux-mille-cinq-cents dollars (302 500 \$) autorisé par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du solde des échéances annuelles du règlement, soit une tranche de soixante-quinze pour cent (75 %) de l'emprunt totale de trois-cent-deux mille-cinq-cents dollars (302 500 \$) autorisé par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc tel qu'il est délimité et décrit à l'annexe « B » et « C », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de la Municipalité de Chambord est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil de la Municipalité de Chambord affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense par le présent règlement.

Le conseil de la Municipalité de Chambord affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier

Luc Chiasson

Grant Baergen

ANNEXE A

**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD :
ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE PERMANENTE DE DEUX
CONTENEURS ET LE RACCORDEMENT D'UNE
GÉNÉRATRICE POUR L'AMÉLIORATION DES
INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COUTS
16 MARS 2020**

QUANTITÉ	DESCRIPTION	COUTS
2	Achat des conteneurs	150 000 \$
1	Mise en place d'une structure permanente : couverture de matériaux architecturaux, toiture transformée; raccordement de génératrice	100 000 \$
	Cout surveillance de chantier et ingénierie	25 000 \$
	Total	275 000 \$
	Provision pour les frais et les imprévus (10 %)	27 500 \$
	Grand total	302 500 \$

ANNEXE B

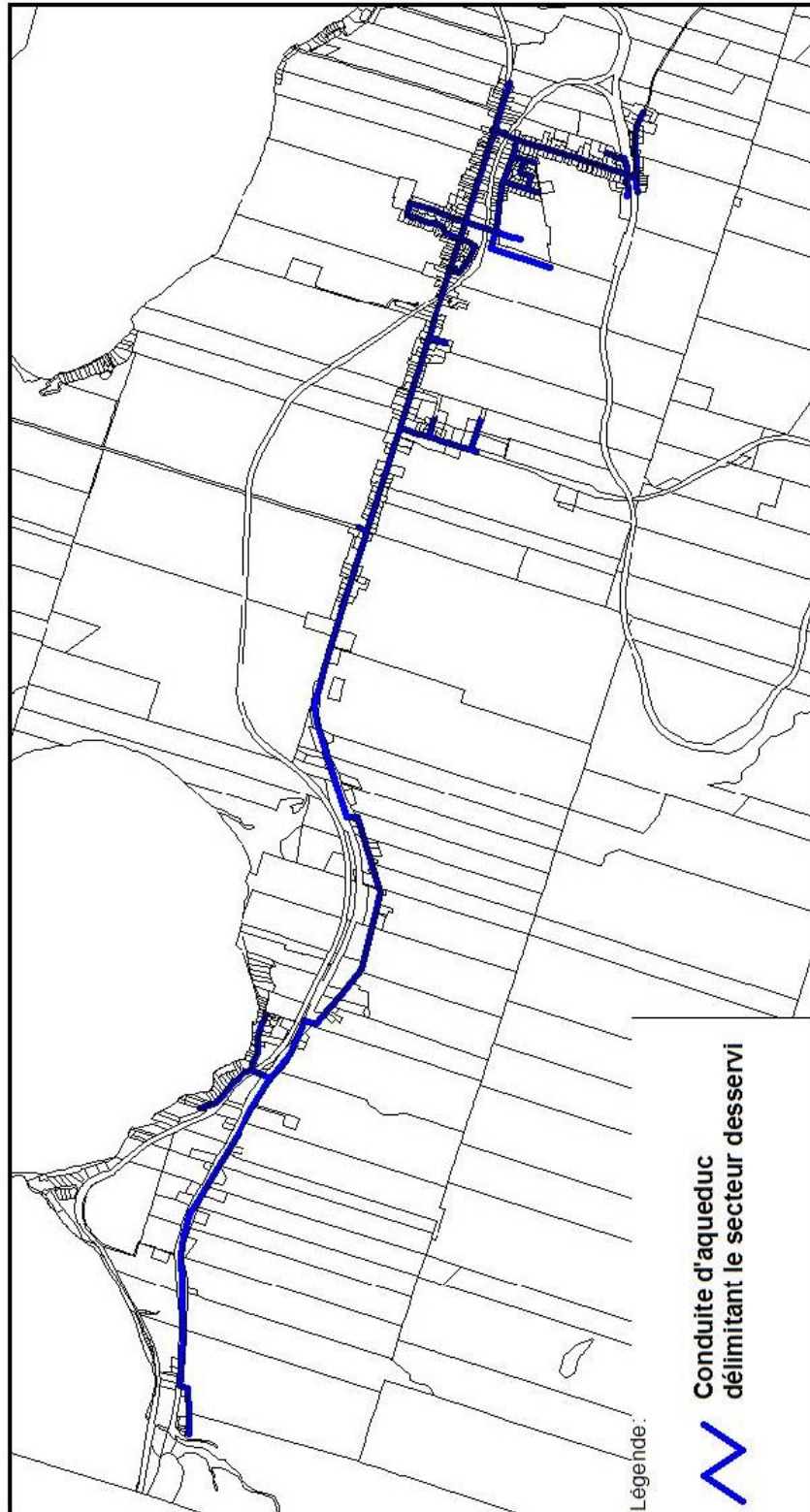
DESCRIPTION DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC CONCERNE PAR LE RÈGLEMENT 2017-596

Toutes les propriétés raccordées au réseau et les immeubles situées en bordure des rues et routes où passe la conduite, à savoir :

Chemin du Parc-Municipal	Au complet
Chemin de la Baie-des-Cèdres	Au complet
Chemin Chez-Ben	Les numéros civiques 29 et 33
Rang des Sables	Au complet
Rue Principale et Route 169 (côté nord)	Du numéro civique 2521 au numéro civique 3015 inclusivement.
Rue Principale et Route 169 (côté sud)	Du numéro civique 2522 au numéro civique 3028 inclusivement
Rue Principale et Route 169 (côté nord)	Du numéro civique 1359 au numéro civique 2241 inclusivement.
Rue Principale et Route 169 (côté sud)	Du numéro civique 1366 au numéro civique 2242 inclusivement.
Route de la Pointe (côté ouest)	Du numéro civique 12 à l'intersection de la route 169.
Route 155 (côté est)	Du numéro civique 112 à l'intersection de la rue Principale.
Route 155 (côté ouest)	De l'intersection de la rue Principale jusqu'à la limite sud du lot 55A, du rang 1, du canton Métabetchouan, située à 805 mètres de l'intersection de la rue Principale.
Rue Industrielle	Au complet
Rue des Champs	Au complet
Rue Saint-Louis	Au complet.
Rue du Bureau- de-Poste	Au complet.
Rue Tremblay	Au complet.
Rue Vallée	Au complet.
Boulevard de la Montagne	Au complet.
Rue de la Plaine	Au complet.
Rue du Bosquet	Au complet.
Rue du Plateau	Au complet.
Rue de la Cédrière	Au complet.
Rue des Sources	Au complet.
Rue de l'Avenir	Au complet
Rue de la Gare	Au complet.
Rue Dion	Au complet.
Rue Alphonse	Au complet.
Rue Saint-André (côté nord)	De l'intersection de la rue De la Gare au numéro civique 96.
Rue Saint-André (côté sud)	Du numéro civique 3 au numéro civique 101 inclusivement.

ANNEXE C

PLAN DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RESEAU D'AQUEDUC
CONCERNE PAR LE RÈGLEMENT 2017-596



RÉSOLUTION 04-101-2020

PROJET PRIORITAIRE NECESSITANT L'APPROBATION DU REGLEMENT D'EMPRUNT 2020-679, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE TROIS-CENT-DEUX-MILLE-CINQ-CENTS DOLLARS (302 500 \$) POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE PERMANENTE DE DEUX CONTENEURS ET LE RACCORDEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2020-679 décrète une dépense et un emprunt de trois-cent-deux-mille-cinq-cents dollars (302 500 \$) pour l'acquisition et la mise en place permanente de deux conteneurs et le raccordement d'une génératrice pour l'amélioration des installations de production d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- QUE le conseil désigne le règlement 2020-679 comme prioritaire ;
- 2- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 04-102-2020

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 11-360-2019 – LIEU DES SÉANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 11-360-2919 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui débiteront à 19 h à la salle des délibérations située au 1526, rue Principale, Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu les demandes des citoyens de rendre les séances accessibles à tous ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite répondre à la demande des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De tenir les séances du 1^{er} juin et du 6 juillet 2020 à 19 h à la salle Gaston Vallée, située au 72, boulevard de la Montagne, Chambord.

RÉSOLUTION 04-103-2020
CONFIRMATION DE MANDAT – MONSIEUR DANIEL COUTURE, WSP

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer le mandat d'expert, pour la Municipalité de Chambord, confié à monsieur Daniel Couture (WSP) relativement au dossier judiciaire Construction Rock Dufour c. Chambord et Stantec.

RÉSOLUTION 04-104-2020
CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'autoriser la direction à procéder à des soumissions sur invitation afin de réaliser les travaux de balayage des rues et des stationnements ;
- 2- D'autoriser l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme jusqu'à un montant approximatif de 3 650 \$ taxes nettes.

RETRAIT DE MONSIEUR WILLIAM LAROCHE

Monsieur le conseiller William Laroche se retire de la table du conseil considérant avoir un conflit d'intérêts dans le prochain point traitant de l'autorisation de passage du Festival du Cowboy de Chambord.

RÉSOLUTION 04-105-2020
AUTORISATION DE PASSAGE (FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD)

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Festival du cowboy Chambord à circuler dans les rues de la Municipalité de Chambord lors de la parade qui se tiendra le dimanche 2 août 2020.

RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER WILLIAM LAROCHE

Monsieur le conseiller William Laroche reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 04-106-202
DEMANDE AU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC
DU DOMAINE-DU-ROY DE RÉVISION DE LA RÈGLEMENTATION
EN MATIÈRE DE NUISANCE

CONSIDÉRANT QUE le règlement harmonisé portant sur les nuisances numéro 2011-40 est applicable à l'ensemble du territoire de la MRC Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT QUE les termes de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil municipal à adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires de véhicules lourds résidant dans des secteurs résidentiels se stationnent sur leur terrain ou sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a reçu diverses plaintes de résidents d'un quartier résidentiel au fait de subir de jour comme de nuit les désagréments occasionnés par le bruit des moteurs en marche des véhicules lourds provenant du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de réviser la réglementation en matière de nuisances ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers, de demander au Comité de la sécurité publique de la MRC Domaine-du-Roy de prendre en compte la nécessité de réviser la réglementation en matière de nuisances, de sorte restreindre dans les quartiers résidentiels la production de bruits occasionnés par les moteurs en marche des véhicules lourds comme suit :

Le fait d'utiliser ou de laisser fonctionner le moteur d'un véhicule lourd entre 21 h et 7 h dans un quartier résidentiel constitue une nuisance et est prohibé à l'exception des services essentiels durant les saisons.

RÉSOLUTION 04-107-2020
DÉCOMPTE PROGRESSIF #13 – (AMELIORATION DES
INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE)

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif numéro 13 de la firme Excavation Unibec, tel qu'approuvé par la firme WSP, surveillant de chantier, au montant de 154 494.85 \$ taxes incluses, pour l'amélioration des installations de production d'eau potable.

RÉSOLUTION 04-108-2020
ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – BUDGET 2020-2021

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers que le montant alloué à l'entretien des chemins privés pour le budget 2020-2021 est fixé à 126 170\$.

RÉSOLUTION 04-109-2020
MISE EN ROUTE DES CONTENEURS - AMÉLIORATION DES
INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les couts d'exploitation du nouveau système de filtration membranaire dépassent l'estimation originale, et ce, malgré les efforts du fournisseur H2O de résoudre le problème de colmatage ;

CONSIDÉRANT les recommandations des experts de faire la location et mise en route de deux conteneurs isolés qui pourront être installés à côté et raccordés à notre nouvelle usine de filtration avec l'installation d'un détecteur d'eau rose et la modification au panneau ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter l'offre pour l'installation d'un détecteur d'eau rose, la modification au panneau, la mise en place du média et la mise en route des deux conteneurs (50 %) par H2O au cout de 27 730.65 \$ plus taxes ;
- 3- Que les couts seront financés par l'allocation de la TECQ (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ;
- 4- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat de location décrit ci-dessus pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-110-2020
ENTRETIEN PAYSAGER

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de Pépinière de Chambord Ltée au montant de 12 000 \$ plus taxes pour l'aménagement, la fourniture et l'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité pour la saison 2020.

RÉSOLUTION 04-111-2020
APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

Fournisseurs	Objet	Montant
Construction & Excavation R.D. Inc.	Ouverture des fossés	6 197.15 \$
Environor Canada Inc.	Eau potable	3 025.68 \$
Groupe Ultima Inc.	Renouvellement assurance	62 566.00 \$

RÉSOLUTION 04-112-2020

AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2020, lors d'une séance extraordinaire, le conseil a adopté la résolution 01-20-2020 amélioration des installations de production d'eau potable - demande de modification du certificat d'autorisation au MELCC (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires pour la demande de modification du certificat d'autorisation ne sont pas prévus dans le contrat avec la firme de surveillance WSP ;

CONSIDÉRANT QUE WSP a soumis une demande d'honoraires supplémentaires nécessaires pour compléter la modification du certificat d'autorisation original pour les filtres au sable vert des installations d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser la demande d'honoraires supplémentaires nécessaires pour compléter la modification du certificat d'autorisation original pour les filtres au sable vert de votre installation d'eau potable au cout de 5 000 \$ maximal avant taxes ;
- 3- De financer le cout par le programme d'aide financière TECQ.

RETRAIT DE MONSIEUR CAMIL DELAUNIÈRE

Monsieur le conseiller Camil Delaunière se retire de la table du conseil considérant avoir un conflit d'intérêts dans le prochain point traitant de la demande d'aide financière.

RÉSOLUTION 04-113-2020

JARDIN CHAMBORD – APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la recommandation du comité d'analyse pour une aide financière de 7 500 \$ au Jardin Chambord pour l'année 2020 dans le cadre du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section II, *Programme d'aide à l'entreprise privée*, tout en respectant les conditions du comité ;

- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole d'entente à intervenir avec Jardin Chambord pour le versement de l'aide financière.

RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER CAMIL DELAUNIÈRE

Monsieur le conseiller Camil Delaunière reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 04-114-2020

PROJET PRIORITAIRE NECESSITANT L'APPROBATION DU REGLEMENT 2019-653 DÉCRÉTANT CERTAINS PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2008-423, 2008-426 ET LEURS AMENDEMENTS, AINSI QUE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT le règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière et abrogeant les règlements 2008-423, 2008-426 et leurs amendements, ainsi que la politique de soutien au fonds de développement économique Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers;

- 1- QUE le conseil désigne le règlement 2019-653 comme prioritaire ;
- 2- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 04-115-2020
COMITÉ MARCHÉ PUBLIC DE CHAMBORD - APPUI À LA
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, à sa séance du 11 janvier 2016, le règlement numéro 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière de 450 \$ en vertu du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière à la Section V : *Programme de soutien financier pour les projets structurants* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a fait une recommandation, lors de sa rencontre du 12 mars 2020, d'accorder un montant de 450 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité d'analyse pour financer le projet du Comité Marché Public de Chambord pour un montant total de 450 \$;
- 3- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction à signer le protocole de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-116-2020
FRIPERIE CHEZ MAR-JO - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, à sa séance du 11 janvier 2016, le règlement numéro 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière de 2 000 \$ en vertu du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière à la Section V : *Programme de soutien financier pour les projets structurants* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a fait une recommandation, lors de sa rencontre du 12 mars 2020, d'accorder un montant de 1 700 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité d'analyse pour financer le projet de la Friperie Chez Mar-Jo pour un montant total de 1 700 \$;
- 3- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction à signer le protocole de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-117-2020
ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE EN COMMUN (APPS-2020-014) /
LES ENTREPRISES M.B. ST-FÉLICIEN INC.

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2019 est entrée en vigueur le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement susdit a pour objectif de rehausser le niveau de préparation des municipalités aux sinistres. Plus particulièrement, ce règlement vise à accroître leur autonomie et la protection de leur population lors d'un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de ce règlement, l'ensembles des municipalités locales visées doivent être en mesure d'appliquer sur leur territoire les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux qui y sont déterminés;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministre de la Sécurité publique du Québec a confié à l'Agence de municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1- du Québec (ci-après : « l'Agence ») le mandat d'élaborer et de gérer un programme d'aide financière, afin de soutenir les municipalités pour la réalisation d'activités qui sont prévues au *Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations – vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la société « Les Entreprises M.B. St-Félicien inc. » datée du 26 février 2020 concernant l'achat en commun avec les municipalités de Sainte-Hedwidge, Chambord, Saint-François-de-Sales, Lac-Bouchette et Saint-André, des biens suivants pour l'alimentation des centres de coordination:

- Une génératrice mobile usagée de marque Caterpillar, d'une puissance de 100 kilowatts, modèle XQ100, numéro de série : OXYC00235;
- Une remorque essieu double, année 2014, de marque ABG Genset, numéro de série : 2A9AAD2217EA177000;
- Câble de puissance;

EN CONSÉQUENCE ;

il proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'acheter de la société « Les Entreprises M.B. St-Félicien inc. » conjointement avec les municipalités de Sainte-Hedwidge, Chambord, Saint-François-de-Sales, Lac-Bouchette et Saint-André, les biens suivants :
 - Une génératrice mobile usagée de marque Caterpillar, d'une puissance de 100 kilowatts, modèle XQ100, numéro de série : OXYC00235 ;
 - Une remorque essieu double, année 2014, de marque ABG Genset, numéro de série : 2A9AAD2217EA177000 ;
 - Câble de puissance ;
- 2- De payer à la société « Les Entreprises M.B. St-Félicien inc. » la somme de 7 500,00 \$ taxes en sus représentant la part payable par la Municipalité de Chambord relativement à cet achat en commun, financé par le budget des opérations ;
- 3- De désigner la Municipalité de Chambord à titre de municipalité mandataire pour immatriculer en son nom (Municipalité de Chambord) ladite remorque, assurer lesdits équipements et de voir à leur entretien régulier ;
- 4- D'accepter de payer annuellement sa part des frais relativement à l'immatriculation de la remorque, à l'assurance et à l'entretien régulier de ces dits équipements et ce, dans les trente (30) de la réception d'une facturation de la municipalité de Chambord ;
- 5- De reconnaître qu'il lui appartient d'assumer les frais reliés aux travaux nécessaires pour ajouter un transformateur muni d'un coupe-circuit afin d'uniformiser la collection de la génératrice à la salle électrique du bâtiment municipal où elle devra être branchée ;
- 6- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, pour et au nom de la Municipalité de Chambord, les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 04-118-2020

SERVEUR - SOUMISSION

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la firme Lys Informatique pour le montant de 5 488.47 \$ avec taxes, pour le remplacement du serveur de la municipalité et de financer l'acquisition par le surplus accumulé, tel que décrit à la résolution 12-454-2019.

RÉSOLUTION 04-119-2020

SAUVEGARDE (BACK-UP) POUR SERVEUR - SOUMISSION

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la firme Lys Informatique pour le montant de 2 578.73 \$, avec taxes, pour l'acquisition et l'installation de solution de sauvegarde (*backup*) pour le nouveau serveur et de financer l'acquisition par le surplus accumulé, tel que décrit à la résolution 12-454-2019.

RÉSOLUTION 04-120-2020 COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 31 mars soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

• Dépenses préautorisées :	259 733.91 \$
• Comptes payés :	17 638.29 \$
• Comptes à payer :	27 514.57 \$

- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 mars 2020 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 04-121-2020 ULTRAMARATHON SAGLAC - AUTORISATION DE PASSAGE

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'Ultramarathon SagLac à circuler dans les rues de la Municipalité de Chambord les 4 et 5 juin 2020 tout en respectant les exigences du gouvernement et les ministres concernés.

RÉSOLUTION 04-122-2020 AUTORISATION DE PASSAGE - CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS DESJARDINS

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage du CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS DESJARDINS dans les limites de la Municipalité de Chambord le 6 septembre 2020.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 04-123-2020 CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 04-124-2020
FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 41 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 4 mai 2020 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».